



CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
VILLE DE CAP-CHAT

**PROCÈS-VERBAL** de la **SÉANCE EXTRAORDINAIRE** des membres du Conseil municipal de la Ville de Cap-Chat, tenue à la salle Olivier-Gagnon de l'Hôtel de Ville Louis-Roy, à 16h30, le 24 juillet 2019.

**ÉTAIENT PRÉSENTS :**     **Marie Gratton, maire**  
Jean-Marc Lemieux, conseiller au siège no. 1  
Simon Landry, conseiller au siège no. 3  
Richard Émond, conseiller au siège no. 4  
Jacinthe Côté, conseillère au siège no. 5  
Louis-Seize Sergerie, conseiller au siège no. 6

**ÉTAIT ABSENT :** Renald Roy, conseiller au siège no. 2 (absence motivée)

**ÉTAIENT AUSSI PRÉSENTS :**     Yves Roy, directeur général et greffier  
Marielle Émond, trésorière

Tous formant quorum sous la présidence de madame Marie Gratton, maire, la séance est ouverte à 16h30.

**RÉS.14.07.19**

**ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est proposé par **SIMON LANDRY** et résolu unanimement que l'**ORDRE DU JOUR** soit et est adopté tel que présenté.

**ADOPTÉE**

**RÉS.15.07.19**

**APPUI À LA DEMANDE D'AUTORISATION DE LA COMMISSION DE PROTECTION DU TERRITOIRE AGRICOLE DU QUÉBEC (CPTAQ) PRÉSENTÉE PAR PROPRIÉTÉS POINTE MIRA s.a.**

**CONSIDÉRANT** la demande d'autorisation de « Propriétés Pointe Mira s.a. » datée du 10 juin 2019 et déposée à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) dont la nature du projet faisant l'objet de ladite demande est décrite à l'annexe II jointe au présent formulaire et vise les lots 23-1 et 23-2, du Rang 2, Canton Cap-Chat ;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par **RICHARD ÉMOND** et résolu à l'unanimité que la Ville de Cap-Chat **APPUIE** la demande d'autorisation de la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) présentée par « Propriétés Pointe Mira s.a. », relative à une demande d'aliénation.

**ADOPTÉE**

**RÉS.16.07.19**

**SOUSSION REJETÉE RELATIVE À LA CONCIERGERIE DE CERTAINS ÉDIFICES MUNICIPAUX**

**CONSIDÉRANT** la résolution numéro 10.05.19 relative à une demande d'appel d'offres concernant la conciergerie de certains édifices municipaux de la Ville de Cap-Chat;

**CONSIDÉRANT QU'**une seule soumission a été déposée, soit l'ABC DU MÉNAGE, au montant de 56 355.54\$ incluant les taxes, pour la période visée de 2019 à 2022;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Cap-Chat souhaite apporter des modifications aux trois devis de l'appel d'offres;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par JACINTHE CÔTÉ et résolu à l'unanimité que la Ville de Cap-Chat REJETTE la soumission déposée par le seul soumissionnaire, soit l'ABC DU MÉNAGE, au montant de 56 355.54 \$ incluant les taxes.

**ADOPTÉE**

**RÉS.17.07.19**

**RATIFIER LA DEMANDE D'APPEL D'OFFRES POUR LA CONCIERGERIE DE CERTAINS ÉDIFICES MUNICIPAUX DE LA VILLE DE CAP-CHAT**

**CONSIDÉRANT QUE** le contrat couvrant la période 2016-2019 relatif à la conciergerie de certains édifices municipaux est échu depuis le 30 juin 2019;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Cap-Chat a procédé à une demande d'appel d'offres pour la conciergerie le 15 mai 2019;

**CONSIDÉRANT QUE** la soumission déposée par un seul soumissionnaire a été rejetée;

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité a apporté des modifications aux trois devis dudit appel d'offres;

**POUR CES MOTIFS**, il est proposé par LOUIS-SEIZE SERGERIE et unanimement résolu que la Ville de Cap-Chat RATIFIE la demande d'appel d'offres daté du 3 juillet 2019 concernant la conciergerie de certains édifices municipaux de la Ville de Cap-Chat.

**ADOPTÉE**

**RÉS.18.07.19**

**ACHAT D'UNE PARCELLE DE TERRAIN SUR LA RUE DES SAULES À CAP-CHAT – PROPRIÉTÉ DE M. JEAN-PAUL GAGNON & MANDATER NOTAIRE Me CÉCILE LACASSE / BUDGET RÉG.**

Monsieur SIMON LANDRY, conseiller au siège no.3, déclare son intérêt en ce que sa conjointe est la petite-fille de monsieur Jean-Paul Gagnon.

**ATTENDU QUE** le terrain où sont situés les immeubles affectés au service Incendie de la Ville de Cap-Chat est exigu et qu'il est difficile d'y circuler de manière sécuritaire;

**ATTENDU QUE** la Ville s'est entendue avec M. Jean-Paul Gagnon, propriétaire de l'immeuble voisin, afin d'acquérir une parcelle de son immeuble;

**ATTENDU QUE** les parties se sont mises d'accord sur une parcelle de terrain d'une superficie de 187,9 m<sup>2</sup>;

**POUR CES MOTIFS**, il est proposé par **RICHARD ÉMOND** et résolu unanimement que la Ville de Cap-Chat :

- **ACQUIÈRE** de M. Jean-Paul Gagnon, au coût de **deux mille cinq cents dollars** (2 500.\$), une parcelle de terrain d'une superficie de 187,9 m<sup>2</sup> sise rue des Saules à Cap-Chat (lot 65-78-1 Ptie, du rang 1, Canton Cap-Chat, voir description technique de l'arpenteur-géomètre signée le 7 novembre 2018);
- **ASSUME** les coûts d'arpentage nécessaire à la description technique de la parcelle à acquérir (Rés.08.09.18);
- **ÉRIGE** sur son propre immeuble et à ses frais une clôture dans le but de séparer les patrimoines de chacun;
- **MANDATE** le notaire, Me Cécile Lacasse, de procéder à la rédaction de l'acte de vente à intervenir entre les parties, au coût de **six cent quatre-vingt-douze dollars et quatre-vingt-quatre cents** (692.84\$) comprenant les honoraires, les déboursés et les taxes gouvernementales (TPS & TVQ);

Il est, de plus, résolu que **tous les frais inhérents à cette transaction** soient appropriés au **budget régulier**.

**ADOPTÉE**

**RÉS.19.07.19**

**AUTORISATION DE SIGNATURE – CONVENTION D'AIDE FINANCIÈRE ENTRE LE MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA LUTTE CONTRE LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES (MELCC) ET LA VILLE DE CAP-CHAT – PROGRAMME POUR UNE PROTECTION ACCRUE DES SOURCES D'EAU POTABLE – VOLET 1**

**ATTENDU QUE** la demande d'aide financière présentée au MELCC en vue de la réalisation d'une analyse de vulnérabilité des sites de prélèvement d'eau potable et pour la révision et la délimitation des aires de protection a été jugée recevable;

**ATTENDU QU'**un montant de 11 250. \$ a été allouée pour la réalisation de l'analyse de vulnérabilité et 15 000. \$ pour la révision et la délimitation des aires de protection des prélèvements en eau souterraine;

**ATTENQU QUE** l'attribution et le versement des sommes allouées doivent faire l'objet d'une convention d'aide financière;

**VU** le texte de la convention d'aide financière proposé par le MELCC;

**POUR CES MOTIFS**, il est proposé par **LOUIS-SEIZE SERGERIE** et résolu unanimement que le **Directeur général et greffier, M. Yves Roy, soit et est autorisé à signer la convention d'aide financière concernant l'attribution et le versement des sommes allouées dans le cadre du PPASEP- Volet 1.**

**ADOPTÉE**

RÉS.20.07.19

**PRÉSENTATION D'UNE DEMANDE DE CONTRAT D'INTÉGRATION À L'EMPLOI (CIT) À EMPLOI-QUÉBEC ET AUTORISATION DE SIGNATURE – PROGRAMME SEMO (SERVICES EXTERNES DE MAIN-D'ŒUVRE) 2019 – MARCHÉ PUBLIC / BUDGET RÉG & SUBVENTION À RECEVOIR**

**ATTENDU QUE** la Ville de Cap-Chat lance au cours de la présente saison le projet de doter la Ville d'un Marché public;

**ATTENDU QUE** pour la réalisation et la mise en œuvre du projet, la Ville a besoin d'une ressource pour assurer la coordination entre tous les acteurs : municipalité, producteurs, fournisseurs, participants, clients;

**POUR CES MOTIFS**, il est proposé par **LOUIS-SEIZE SERGERIE** et unanimement résolu, que par l'entremise de Monsieur Yves Roy, directeur général et greffier, la Ville de Cap-Chat :

- **PRÉSENTE** à Emploi-Québec, dans le cadre du Programme SEMO 2019, une demande de CTI;
- **ACCEPTE** la responsabilité du contrat d'intégration à l'emploi à intervenir entre la Ville et Emploi-Québec;
- Advenant l'acceptation de la présente demande, **S'ENGAGE** à assumer tous les coûts excédant la contribution financière allouée par Emploi-Québec;
- **AUTORISE** le directeur général et greffier à signer tout document en lien avec la présente demande.

Il est, de plus, résolu que tous les coûts excédant la **subvention allouée** soit et est affectée au **budget régulier**.

**ADOPTÉE**

RÉS.21.07.19

**AVIS DE MOTION DU RÈGLEMENT NO. 292-2019 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE DE SEPT CENT QUARANTE-TROIS MILLE SEPT CENT TRENTE-QUATRE DOLLARS (743 734. \$) ET AUTORISANT UN EMPRUNT DE SEPT CENT QUARANTE-TROIS MILLE SEPT CENT TRENTE-QUATRE DOLLARS (743 734. \$) POUR L'EXÉCUTION DE TRAVAUX DE PAVAGE SUR LA RUE DES FONDS**

Conformément à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes, je, **JEAN-MARC LEMIEUX**, conseiller au siège no. 1, donne **AVIS DE MOTION** de la présentation, lors d'une prochaine séance du Conseil, de l'adoption d'un *Règlement décrétant une dépense de sept cent quarante-trois mille sept cent trente-quatre dollars (743 734. \$) et autorisant un emprunt de sept cent quarante-trois mille sept cent trente-quatre dollars (743 734. \$) pour l'exécution de travaux de pavage sur la rue des Fonds.*

Au plus tard deux jours avant l'adoption dudit règlement, toute personne peut obtenir une copie auprès du responsable de l'accès aux documents de la municipalité.

De plus, dès le début de la séance, des copies du règlement seront mises à la disposition du public.

**ADOPTÉE**

RÉS.22.07.19

**DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NO. 292-2019 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE DE SEPT CENT QUARANTE-TROIS MILLE SEPT CENT TRENTE-QUATRE DOLLARS (743 734. \$) ET AUTORISANT UN EMPRUNT DE SEPT CENT QUARANTE-TROIS MILLE SEPT CENT TRENTE-QUATRE DOLLARS (743 734. \$) POUR L'EXÉCUTION DE TRAVAUX DE PAVAGE SUR LA RUE DES FONDS**

**CONSIDÉRANT QUE** les dispositions de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes sont respectées;

**CONSIDÉRANT QUE** le maire, madame Marie Gratton, informe l'assistance de l'objet du Projet de Règlement no. 292-2019 et de sa teneur;

**CONSIDÉRANT QU'**un avis de motion a été donné séance tenante;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par **JEAN-MARC LEMIEUX** que le Directeur général et greffier **DÉPOSE** le **Projet de Règlement no. 292-2019 décrétant une dépense de sept cent quarante-trois mille sept cent trente-quatre dollars (743 734. \$) et autorisant un emprunt de sept cent quarante-trois mille sept cent trente-quatre dollars (743 734. \$) pour l'exécution de travaux de pavage sur la rue des Fonds.**

Une copie dudit Projet de Règlement no. 292-2019 est disponible au bureau du Directeur général et greffier.

**ADOPTÉE**

**PÉRIODE DE QUESTIONS**

Il est 16h45 et il est proposé par **SIMON LANDRY** que l'assemblée soit et est levée.

---

**MARIE GRATTON**  
**MAIRE**

---

**YVES ROY**  
**DIRECTEUR GÉNÉRAL ET GREFFIER**